



République Française  
Département des Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

• **Hôtel de ville**

18 avenue Maréchal Joffre  
66380 Pia

☎ 04 68 63 28 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 23 Juillet 2020.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

**Absent (s) ayant donné pouvoir** : THOMAS Marion à RIVES Pascale, CIMPELLO Céline à Jérôme PALMADE, ESPERT Christine par MAFFRE Michel, ANDRE Inca à MARIBAUD Louis

Madame BENTZ Yvette a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2020\_57 : Mise en place du portail famille**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la volonté de la commune de mettre en place pour début septembre un portail de famille qui permettra la gestion des inscriptions et de la facturation de l'ensemble du Service Jeunesse et restauration scolaire.

Le Portail famille permet aux parents d'inscrire leurs enfants aux différents services (alsh, périscolaire, restauration scolaire, point accueil jeunes) directement par internet. Chaque famille aura un identifiant et un mot de passe afin de pouvoir à tout moment (en respectant un délai de carence) faire une inscription ou y apporter des modifications en fonction de leur besoin, mais également effectuer des paiements en ligne.

Les avantages pour le service sont les suivants :

1. économie de temps de travail quotidien;
2. économie de travail lors de la clôture de fin de mois.



La mise en place du Portail famille permettra de responsabiliser les parents qui procéderont ainsi à l'inscription de leur enfant.

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce portail famille avec nos différents interlocuteurs (trésorerie, fournisseurs, fournisseurs d'accès, mise en place possible de Terminal de paiement électronique, ouverture de compte de dépôts de fonds).

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en place du portail de famille.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES  
05 AOUT 2020  
COURRIER

Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture du département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.